

## CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Page 2
POD : application du 23/05/13.....	Page 3
Mouvements au tableau .....	Page 4
Budget prévisionnel 2014.....	Page 4
Horaires et organisation.....	Page 4

### Editorial

Chères consœurs, chers confrères,

Tout d'abord je voudrais adresser mes remerciements à notre consœur et trésorière du CROPP Centre, Madame Emmanuelle VIAU-DEMONFAUCON, pour la gestion de notre trésorerie durant presque deux années, et pour sa participation active aux bureaux et conseils de notre conseil Régional.

Pour des motivations personnelles, elle désire mettre fin à sa fonction de conseillère ordinale. De nouvelles élections auront lieu lors du prochain conseil régional pour revoir la composition du bureau.

Cette année encore est synonyme de nombreuses tâches administratives. J'en profite pour vous rappeler que vous devez vous inscrire dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) sur le site [mondpc.fr](http://mondpc.fr) pour pouvoir faire valider vos prises en charges de formation. Pensez également à nous adresser votre attestation de responsabilité civile professionnelle (RCP) qui est le garant de votre exercice. Vous pouvez vous rendre sur notre site internet pour de plus amples informations.

Par ailleurs, les CPAM du 37 et du 41 ont mis à jour une rubrique dédiée aux pédicures-podologues [www.endirect-professionnels-de-sante.cpamcentre.fr](http://www.endirect-professionnels-de-sante.cpamcentre.fr) où vous trouverez des informations relatives à votre exercice.

L'ensemble des conseillers et notre secrétaire administrative sommes toujours à votre disposition lors de permanence pour vous aider dans vos démarches d'installation, de transfert d'activité, création de cabinet secondaire ou tout simplement répondre à vos interrogations.

Je vous souhaite à toutes et à tous une réussite professionnelle pour 2014.

Christophe HUON

# INFORMATIONS

## La section des assurances sociales (SAS)

Si les ordres professionnels ont en charge des attributions tant administratives que juridictionnelles, l'activité juridictionnelle révèle l'existence de deux procédures disciplinaires parallèles :

- l'une « générale » ce que l'on appelle le contentieux disciplinaire professionnel portant sur l'ensemble du comportement professionnel,
- l'autre correspondant à une procédure du contentieux du contrôle technique (également appelé section des assurances sociales ou SAS).

Le contentieux du contrôle technique, qui constitue l'un des contentieux spéciaux de la sécurité sociale, est un contentieux disciplinaire visant à sanctionner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes et auxiliaires médicaux à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Jusqu'à la parution du décret n° 2013-547 du 26 juin 2013, les pédicures-podologues relevaient exclusivement de la section des assurances sociales du conseil régional et du conseil national de l'ordre des médecins.

Désormais, grâce à la parution de ce décret, la profession, dans son ensemble, est soumise à une juridiction du contentieux technique qui lui est propre. Elle ne relève plus de l'ordre des médecins.

La SAS se compose d'un magistrat, de deux assesseurs représentant le conseil régional de l'ordre et deux assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie.

Ainsi, le 26 septembre 2013, le conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues du Centre a procédé à la désignation des assesseurs de la section des assurances sociales :

Membre titulaire : Mme Laëtitia ARRAULT-MEUNIER  
M. Christophe HUON

Membres suppléants de Mme Laëtitia ARRAULT-MEUNIER :  
- M. Stéphane CHESLET  
- M. Jacques DAMION

Membres suppléants de M. Christophe HUON :  
- M. Bertrand BOUCHER  
- Mme Céline RIMBERT-HOLLANDERS

## Question/Réponse

**Q : Lorsque je change de situation professionnelle ou personnelle (installation, transfert de cabinet, collaboration...), quand et comment dois-je en informer le conseil régional de l'ordre ?**

**R :** Selon l'article R. 4322-32 du code de déontologie « Tout pédicure-podologue... doit informer sans délai le conseil régional de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice. ».

Un formulaire intitulé « Changement de situation » est à votre disposition sur le site [onpp.fr](http://onpp.fr).

Il vous permet de déclarer votre nouvelle activité et d'obtenir la liste des documents à fournir au CROPP dans chaque situation.

Vous pouvez ainsi le télécharger sur le site [onpp.fr](http://onpp.fr) → région Centre → Formulaires utiles → Formulaire « changement de situation »

## Agenda du 01/01/2013 au 31/12/13

26/01/2013 1<sup>ère</sup> réunion EPP (thème 6 et7)  
31/01/2013 Réunion de Bureau  
13/03/2013 2<sup>ème</sup> réunion EPP (thème 6 et7)  
28/03/2013 Réunion de Bureau et de Conseil  
18/05/2013 3<sup>ème</sup> réunion EPP (thème 6 et7)  
30/05/2013 Réunion inter régionale à ANGERS  
27/06/2013 Réunion de Bureau et de Conseil  
25/07/2013 Réunion de Bureau et de Conseil extraordinaire  
17/09/2013 Commission équivalence des diplômes à la DRJSCS  
26/09/2013 Réunion de Bureau et de Conseil et intronisation  
28/11/2013 Réunion de Bureau et de Conseil

Nombre de commission de conciliation : 0  
Nombre de chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance : 0

Nombre d'autorisations de création de cabinets secondaires : 4 (dont 3 correspondant à des transferts de cabinets secondaires)  
Nombre de refus de création de cabinet secondaire : 1

Nombre d'études de contrats de remplacement : 96  
Nombre d'études de contrats de collaboration : 35

# POD : application au 23/05/2013

## PRISE EN CHARGE DES SÉANCES DE SOINS ET DE PRÉVENTION DES LÉSIONS DES PIEDS DU PATIENT DIABÉTIQUE (POD).

La convention nationale signée entre la Fédération Nationale des Podologues (FNP) et l'UNCAM le 18 décembre 2007 a introduit le remboursement des soins de prévention des lésions des pieds à risque de grade 2 ou 3 chez les patients diabétiques (création d'une lettre-clé intitulée « POD » d'une valeur de 27 €), sur prescription médicale.

Le **nombre maximal de séances** prises en charge par l'Assurance maladie pour un patient sur une période d'un an, à compter de la date de réalisation de la première séance, est limité à :

- **6 séances** de soins et de prévention pour le pied à risque de **grade 3** ;

- **4 séances** de soins et de prévention pour le pied à risque de **grade 2**.

Chaque séance d'une durée de l'ordre de 45mn ne peut être inférieure à 30 mn.

Depuis le 23/05/2013 ces séances sont réalisables à domicile.

POD à 27 euros+ IFD de 2.5 euros (indemnité forfaitaire de déplacement et IK de 0.35 euros (indemnités kilométriques à partir du cinquième kilomètre).

Exemple : visite à 7kms de votre cabinet

POD 27 euros+ IFD 2.5 euros+ ((7kms x 2)-4) x 0.35euros = 33 euros

La facturation de majorations, de nuit ou de dimanche et jours fériés, en sus de la séance n'est pas autorisée. En effet, s'agissant de soins et de prévention, les parties signataires estiment en effet que ces soins sont programmables. Les pédicures-podologues ne peuvent pas facturer de dépassement d'honoraires "DE" pour les actes cotés "POD". La facturation, le même jour, pour un même patient, de 2 séances de prévention ou d'une séance de prévention et d'un acte n'est pas autorisée.

### Conditions de formation requises :

#### La décision UNCAM du 21 mars 2013, parue au Journal Officiel du 23 mai 2013, précise les conditions de formation requises pour la facturation d'un acte POD :

Le pédicure-podologue justifiant d'un diplôme d'Etat obtenu **à compter du 1er janvier 2010** est autorisé à facturer des séances de prévention.

Le pédicure-podologue ayant obtenu un diplôme d'Etat **avant le 1er janvier 2010** peut facturer des séances de prévention s'il **atteste d'au moins une des conditions suivantes** :

- l'obtention d'un DU de diabétologie

- le suivi d'une formation sur le thème du pied du patient diabétique comportant :

- une formation théorique d'au moins deux jours, encadrée par une équipe multidisciplinaire d'animateurs et experts reconnus dans le domaine du pied du patient diabétique (contexte, enjeux, plaie diabétique et traitement)
- une formation pratique d'au moins deux jours, sous la forme de stage dans des structures ou services référents dans la prise en charge multidisciplinaire de la pathologie du pied du patient diabétique (mise en application des mesures préventives, moyen de dépistage des patients à haut risque podologique, traitement local des ulcérations constituées et éducation thérapeutique)
- une pratique professionnelle d'au moins six mois dans le cadre des réseaux ou dans un service de diabétologie

### Remboursement des patients

patient	POD	Taux de remboursement	Montant pris en charge
Pris en charge à 100%	27 euros	100%	27 euros
Autres dont déclaration d'ALD en cours	27 euros	60%	16.20 euros

Nous vous rappelons qu'un guide « réussir l'accessibilité » est téléchargeable sur les sites internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère des affaires sociales et de la santé aux adresses suivantes :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-guide-Les-locaux.html>  
<http://www.sante.gouv.fr/locaux-des-professionnels-de-sante-un-guide-pour-mieux-apprehender-l-enjeu-de-l-accessibilite.12524.html>

## Mouvements au tableau

Nouveaux inscrits (reprise d'activité)	Ont quitté la région Centre	Sont arrivés en région Centre	Ont cessé leur activité
BOURDIN Marion (36) HANNA Leyla (41)	ALABERT Caroline (72) BLANCHE Coraline (74) CHEREAU Nicolas (94) CHAMPION Léa (21) LEQUEUX Guillaume (16) SANSU Ludivine (33) ROUX Jérémy (95)	BERRIAU Vincent (37) BONA Alexandra (18) CHAUVIN Sara (37) NADJAR-LEROUX Guilène (45) ROYER Antonin (36) SIMON Clément (41) VERPIOT Adrien (37)	AVEZARD Armand (45) DUMERGUE Anne-Claire (41) DURAND-LECENE Danièle (28) LELAIT-FORESTIER Bénédicte (45) KONDOSZEK Julie (37)

Nouveaux inscrits (diplômés 2013)		
AUBARD Maxime (36) BAUVAIS Aurélie (45) BELLANGER Clément (45) BOIRE Mathilde (45) CHAMPION Léa (45) CHEROT Hélène (37) DURAND Chloé (45) GUILLOTH Laure (45) HAMELIN Solène (45)	HUGUET Alexis (37) LACHATRE François (36) LE MINIHY DELAVILLEHERVE Pierre-Dominique (41) LEQUEUX GUILLAUME (45) LIDON Margaux (45) MADAD ZADEH Tamana (37) MARENCAK Priscilla (41) MARTIN Maxime (37)	PICHARD Maude (28) POLIN Natacha (41) PREVOST Marie (28) REBOUL Marion (45) THEBAUD Alicia (28) THIENNOT Sandrine (37) VANDENBAVIERE Lise (36) VENON Jessica (45)

## Budget prévisionnel 2014

INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
Loyers et charges		9756
Salaires et charges		33256
Indemnités et frais des conseillers		16500
Autres charges		1820
Timbres/Téléphone		2880
Impôts et taxes		3280
Amortissement		300
Produits ONPP (subventions, quotités...)	65300	
<b>TOTAL</b>	<b>65300</b>	<b>67792</b>

## Horaires et organisation

Le bureau se réunira les jeudis 30 janvier, 27 mars et 26 juin 2014  
Le conseil, les jeudis 27 mars et 26 juin 2014  
Le CROPP Centre sera fermé du 25 décembre 2013 au 5 janvier 2014 inclus.

Horaires des permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30

CROPP Centre - 23 boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS

Téléphone : 02.38.77.21.55

Télécopie : 02.38.62.72.39

Messagerie : [contact@centre.cropp.fr](mailto:contact@centre.cropp.fr)

Directeur de publication : Christophe HUON

Mise en page : Mélanie BERTHOULOUX